

Décret du 3 mai 1911 portant organisation du corps militaire des marins-pompiers — Suspension de grade.

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	10/05/1911
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045325994
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] de grade peut être prononcée pour une durée de six mois au plus, à l'égard des marins-pompiers de tous grades qui, sans avoir commis des délits les rendant justiciables des conseils de guerre, sont reconnus [...] Les marins-pompiers non gradés subissent une retenue égale à la différence entre la solde de quartier-maître pompier et la solde de leur emploi. [...]

[...] Les officiers mariniers et quartiers-maîtres pompiers qui ont commis des fautes contre l'honneur ou des actes très graves d'indiscipline non susceptibles de motiver leur comparution devant les conseils [...] de guerre, ainsi que ceux dont l'incapacité professionnelle serait notoirement reconnue ou qui, par leur incorrigibilité et leur inconduite habituelle portent le trouble et le mauvais exemple dans le [...]

[...] Les marins-pompiers de tous grades qui sont reconnus impropres au service sont soumis à l'examen de la commission spéciale de réforme prévue, dans chaque port militaire, pour les marins des équipages de [...]

[...]loi du 8 août 1883 sur les pensions du personnel non officier de la marine ; Vu l'article 65 de la loi[...]

RÉFÉRENCE

DECRET du 10 mai 1911, « Décret du 3 mai 1911 portant organisation du corps militaire des marins-pompiers – Suspension de grade. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045325994> (consulté le 29 août 2026).